

Liste de contrôle pour l'entente type sur des honoraires conditionnels

Avocat/parajuriste :

Nom du client :

Dossier du client :

La présente liste de contrôle est conçue pour être utilisée par les avocats et les parajuristes. Avant de l'utiliser, veuillez passer en revue les [instructions pour la liste de contrôle pour l'entente sur des honoraires conditionnels](#). Ces instructions décrivent les circonstances dans lesquelles cette liste de contrôle s'applique et la façon dont vous devriez l'utiliser. Les instructions vous renvoient également aux lois applicables, aux codes de déontologie et autres ressources connexes. Vous devriez consulter ces textes pour déterminer la pleine mesure de vos obligations juridiques et de vos responsabilités professionnelles à l'égard des honoraires conditionnels.

N'utilisez la liste de contrôle que pour les ententes sur des honoraires conditionnels conclues le 1^{er} janvier 2022 et par la suite qui exigent d'utiliser l'entente type sur des honoraires conditionnels (« entente type sur des HC »).

Au début du dossier

1. **Vérifiez ou confirmez que vous connaissez bien les exigences relatives aux honoraires conditionnels.**

J'ai passé en revue ou je connais bien :

- La [Loi sur les procureurs](#)
- Le [Règl. de l'Ont. 563/20, Ententes sur des honoraires conditionnels](#) (« Règl. de l'Ont. 563/20 »)
- Les articles 3.6 et 4.2 du [Code de déontologie](#) ou les règles 5.01 et 8.03 du [Code de déontologie des parajuristes](#) et la Ligne directrice 13 : Honoraires des [Lignes directrices du Code de déontologie des parajuristes](#).
- Le formulaire d'[entente type sur des HC](#)
- Le Guide du consommateur intitulé [Honoraires conditionnels : ce que vous devez savoir](#).

Les avocats et les parajuristes peuvent également consulter la [foire aux questions du Barreau sur les honoraires conditionnels](#) (« FAQ sur les honoraires conditionnels »).

2. **Assurez-vous d'être autorisé(e) à conclure une entente sur des honoraires conditionnels pour ce dossier.**

Je suis **avocat(e)** et

- je ne représente pas** le client dans une affaire de droit de la famille, relevant du *Code criminel (Canada)*, ou de droit criminel ou quasi criminel.

ou

Je suis **parajuriste** et

- l'affaire relève de mon champ d'activités permises tel que défini à l'article 6 du [Règlement administratif n° 4](#), et
- l'affaire **ne relève pas** du *Code criminel (Canada)* ou du droit criminel ou quasi criminel.

Remarque : Si vous ne satisfaites pas à ces conditions, vous n'êtes **pas** autorisé(e) à conclure une entente sur des honoraires conditionnels pour cette affaire et vous ne devriez **pas** utiliser cette liste de contrôle.

3. Confirmez si vous êtes tenu(e) d'utiliser l'entente type sur des HC pour cette affaire.

- Je suis tenu(e) d'utiliser l'entente type sur des HC pour cette affaire parce que :
 - les services juridiques sont fournis, en tout ou en partie, en échange d'un pourcentage ou d'une fraction de la somme ou de la valeur des biens recouvrés au titre d'un montant adjugé ou d'une transaction sur l'affaire ;
 - mon client ou la personne ou l'entité responsables du paiement des frais juridiques de mon client dans l'affaire qui fait l'objet d'une entente sur des honoraires conditionnels n'est **pas** une entreprise au sens du paragraphe 7(3) du [Règl. de l'Ont. 563/20](#) ;
 - le tribunal n'a **pas** approuvé mon entente sur des honoraires conditionnels ou les honoraires conditionnels décrits dans l'entente.

Remarque : Pour avoir des renseignements sur les exigences relatives aux ententes sur des honoraires conditionnels qui ne suivent pas l'entente type sur des HC, consultez la section sur les **ententes sur des honoraires conditionnels** dans la [FAQ](#) pertinente.

- Je choisis d'utiliser l'entente type sur des HC pour ce dossier, mais je n'y suis pas obligé(e).

4. Vérifiez votre conformité aux obligations de divulgation en matière de publicité, le cas échéant.

- Je ne fais **pas** la publicité de mes services en fonction du fait que je peux facturer à mes clients des honoraires conditionnels (**si vous cochez cette case, passez à la question 5**)

ou

- Je fais la publicité de mes services en fonction du fait que je peux facturer à mes clients des honoraires conditionnels, et
 - J'ai communiqué au client
 - le pourcentage maximum d'honoraires conditionnels que je facture :
 - soit en l'affichant sur le site Web de mon cabinet,
 - soit en offrant cette information au client au premier appel parce que je n'ai pas de site Web, et
 - Je ne facture **pas** un pourcentage d'honoraires conditionnels qui dépasse mon taux maximum d'honoraires conditionnels général publié, ou
 - Je facture un pourcentage d'honoraires conditionnels qui dépasse mon taux maximum d'honoraires conditionnels général publié, et

- J'ai maintenant publié le taux plus élevé sur le site Web de mon cabinet comme taux maximum ou j'aviserai les clients de ce taux plus élevé à l'avenir

Avocat/parajuriste responsable :

Date :

Avant de conclure une entente sur des honoraires conditionnels

5. Préparez une entente type sur des HC pour le dossier.

- J'ai utilisé le [formulaire d'entente type sur des HC](#)
- J'ai inclus le pourcentage des honoraires conditionnels ou une autre base de calcul des honoraires conditionnels dans l'entente
- J'ai fourni tous les autres renseignements pertinents pour le dossier
- J'ai retiré ou adapté le langage facultatif selon les besoins du client ou de son affaire
- Je n'ai pas fait d'ajout ou de modification à l'entente type sur des HC.

Remarque : Vous pouvez harmoniser l'entente type sur des HC avec l'image de marque de votre cabinet.

6. Conformez-vous aux obligations de divulgation au client.

- J'ai fourni au client le guide du consommateur
- Je me suis assuré(e) que le client avait une occasion raisonnable de passer en revue le Guide du consommateur
- J'ai obtenu l'approbation par le tribunal des honoraires conditionnels **ou** j'ai informé le client des facteurs que j'ai pris en compte pour déterminer le pourcentage approprié ou une autre base de calcul des honoraires conditionnels, y compris
 - Les chances de succès
 - La nature et la complexité de la demande
 - Le coût et le risque associés à la poursuite de l'affaire
 - Le montant du recouvrement prévu
 - Qui recevra l'adjudication des dépens

Remarque : Si le tribunal a approuvé les honoraires conditionnels, vous devriez indiquer dans la section « Remarques » de la présente liste de contrôle la ou les dates auxquelles l'approbation du tribunal a été demandée et obtenue.

Avocat/parajuriste responsable :

Date

Au moment de conclure une entente sur des honoraires conditionnels

7. Utilisez l'entente type sur des HC conformément à la [Loi sur les procureurs](#), au [Règl. de l'Ont. 563/20](#), au [Code de déontologie](#) ou au [Code de déontologie des parajuristes](#), et aux pratiques exemplaires.

- J'ai passé en revue l'entente type sur des HC avec mon client et discuté des détails ajoutés spécifiquement pour le client ou son affaire
- J'ai demandé à mon client s'il avait des questions sur les honoraires conditionnels, sur l'entente type sur des HC ou sur le Guide du consommateur
- J'ai répondu à toutes les questions de mon client
- J'ai confirmé que mon client comprenait ses droits et obligations en vertu de l'entente type sur des HC
- J'ai demandé au client de consulter le Guide du consommateur et je lui ai demandé de confirmer qu'il l'avait reçu et l'avait passé en revue
- J'ai signé et demandé à mon client de signer l'entente type sur des HC
- J'ai fourni à mon client une copie dument signée de l'entente type sur des HC
- J'ai obtenu l'approbation par le tribunal des honoraires conditionnels si le client est une personne incapable représentée par un tuteur à l'instance
 - J'ai indiqué dans la section « Remarques » de la présente liste de contrôle la date à laquelle l'approbation du tribunal a été demandée et obtenue.
- J'ai gardé pour mes dossiers :
 - une copie dument signée de l'entente type sur des HC,
 - l'approbation par le tribunal de l'entente type sur des HC, au besoin

Avocat/parajuriste responsable :

Date :

Pendant la représentation en vertu de l'entente sur des honoraires conditionnels

8. **Conformez-vous à l'obligation de fournir une ventilation de la transaction par écrit au client si des conseils ont été donnés sur la transaction.**

- J'ai communiqué par écrit une estimation du montant net approximatif que le client doit recevoir de la transaction, y compris une ventilation
 - des honoraires juridiques
 - des débours
 - de toute autre charge à déduire du montant que le client recevra, ou
- aucun avis n'a été donné quant à la transaction

Avocat/parajuriste responsable :

Date :

À la conclusion de l'entente sur des honoraires conditionnels

9. Remettez au client une facture qui comprend les informations requises sur les honoraires.

La facture que j'ai remise au client comprenait :

- Le montant total de la transaction ou du montant adjugé
- Le montant net que le client reçoit
- Une liste détaillée indiquant les débours, les honoraires juridiques et les taxes imputées au client
- À moins que le tribunal ait approuvé les honoraires conditionnels, une explication du caractère raisonnable des honoraires à l'égard de ce qui suit :
 - Le temps facturé par l'avocat ou le parajuriste
 - La complexité juridique du dossier en question
 - Les résultats obtenus
 - Le risque que j'ai assumé incluant le risque de non-paiement lorsqu'il y a un risque réel de décision adverse quant à la responsabilité dans la cause du client
- Une déclaration indiquant que le client a le droit de demander à la Cour supérieure de justice la liquidation de l'état de compte conformément à l'article 28.1 de la [Loi sur les procureurs](#) et précisant la date ultime pour ce faire.

Avocat/parajuriste responsable :

Date :

Remarques :